

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 8

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Convention de partenariat avec la
ligue de l'enseignement du Val
d'Oise pour le programme « lire et
faire lire » 2024/2025

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,
M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme
BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme
CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, M.
LAYAIDA, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-
CHAMBON, M. ZUILI (à partir de 20h13), M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Procuration à Mme ANGELO
M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX, Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX
Mme BOEHM Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : - 2 JUL. 2024

Publiée le : - 2 JUL. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le : - 2 JUL. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORÉ

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Direction de l'Education
Service Enfance
MS/KA

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION N°8

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE POUR LE PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » 2024/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative à la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour le programme « Lire et faire lire » de l'année 2023/2024,

Vu le projet de convention en partenariat entre la Ville de Montmorency et la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour le programme « Lire et faire lire » 2024/2025,

Considérant que la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise propose un programme « Lire et faire lire » tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle,

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de ce programme, la Ville souhaite renouveler son intégration dans les activités des temps périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024 et permettre aux bénévoles de l'association de continuer à intervenir dans les locaux municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 17 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise » pour le programme « Lire et faire lire » pour l'année 2024/2025,

ATTRIBUE une subvention de 1 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour le programme « Lire et faire lire » 2024/2025,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Eric SAURAY
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency